



# La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge\*.

\* À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 € ou ayant trait à un conflit de voisinage.



## Elle concerne uniquement :

Consommation, Relations de voisinage (nuisance, immobilier) - Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes - Litiges commerciaux - Droit rural (baux) - Litiges prud'homaux.



## bonnes raisons de tenter la conciliation

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



Trouver un lieu de permanence sur :  
[justice.fr](http://justice.fr) et/ou [conciliateurs.fr](http://conciliateurs.fr)

Contacts :

### PERMANENCES SUR RENDEZ VOUS

#### **1<sup>er</sup> et 3<sup>-ème</sup> lundi du mois**

Mairie de Villeneuve Minervois 11 : de 9 h00 à 12 h00  
Mairie de Rieux Minervois 11 : de 14 h00 à 16 H00

#### **1<sup>er</sup> mardi du mois**

Mairie de La Redorte de 9h00 à 12 h00

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARCASSONNE

RICHARD REVEL  
CONCILIATEUR DE JUSTICE

Sur rendez-vous  
Tél : 06 67 97 12 71  
courriel : [revelrichard@orange.fr](mailto:revelrichard@orange.fr)